**LANGUEVOISIN QUIQUERY**

**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation pour conseil ordinaire en date du 2 septembre 2022

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Madame Mangot Biljana, Madame Zurich Christine, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Comte Didier, Monsieur Combault Pascal, Monsieur Loire Didier. Monsieur Clément David.

**Absents excusés :** Madame Döring Laure, Madame Lapierre Nicole, Madame Ginette Lewandowski,

Pouvoirs : Madame Ginette Lewandoski donne pouvoir à Monsieur Joël Boerema

Madame Lapierre Nicole donne pouvoir à Monsieur Gravet Jacques.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Procès verbal du 3 juin 2022**

Madame Biljana Mangot, donne lecture du compte rendu du 3 juin 2022.

Madame Bochart, secrétaire de Mairie, remercie les membres du conseil municipal pour la carte cadeau reçue à l‘occasion de son mariage

Le compte rendu soulevant aucune autre observation, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité son approbation.

1. **Délibération : adhésion de la commune de Brie et Mesnil Bruntel au SIEP du Santerre**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les délibérations des conseils municipaux suivantes :

* Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l’adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1er janvier 2023,
* Commune de Mesnil Bruntel (15/04/2022) sollicitant l’adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1er janvier 2023

Vu la délibération N°2022/16 du comité syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l’adhésion des communes de brie et Mesnil Bruntel à compter de janvier 2023.

Considérant l’intérêt commun des communes et du SIEP du santerre,

Considérant que, conformément à l’article L5211-18 ke SIEP du Santerre doit consulter l’ensemble de ses communes afin qu’elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le Conseil municipal de Languevoisin quiquery est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l’unanimité donne son accord pour l’extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux communes de Brie et de Mesnil Bruntel, à compter du 1er janvier 2023.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s’y rattachant.

1. **Délibération : adhésion de la commune de Golancourt à la communauté de communes de l’Est de la Somme**

Monsieur le Maire explique que la commune de golancourt demande son adhésion à la Communauté de Communes de Nesle. Celle-ci est actuellement membre de la Communauté de Communes de Noyon.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité de procéder au vote.

Pour l’adhésion : 0

Contre l’adhésion : 10

Abstentions :

1. **Délibération : rapport annuel du SIEP**

Monsieur le Maire rappele que le CGCT stipule dans ses articles D2224-1 à D 2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d’eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Monsieur Combault fait remarqué que bien que le prix de l’eau est augmenté, la qualité de l’eau est acceptable et que depuis la gestion de l’eau par le SIEP ce service public n’est plus déficitaire.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

* Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l’année 2021
1. **Délibération : Habitation rue de Moyencourt (bien sans maître) et Grande rue**

Madame Delot-Bochart, secrétaire de Mairie, explique que Monsieur le Maire et elle-même ont reçu Madame LECOCQ de la préfecture afin de connaître la procédure à suivre concernant les habitations du 13 rue de Moyencourt et du 8 grande rue.

* Concernant l’habitation du 13 rue de Moyencourt à Languevoisin quiquery

Monsieur le Maire expose les différentes recherches concernant le bien immobilier laissé à l’abandon 13 rue de Moyencourt à Languevoisin quiquery, cadastré AC69 et AC70.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et L.2222.20,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant les recherches réalisées auprès du cadastre nous indiquant que les parcelles AC 69 et AC70 d’une contenance de 1354 m² (AC 69 = 1 are 77 ca et AC 70 = 11 ares 77 ca), sises 13 rue de Moyencourt à Languevoisin quiquery, appartiennent à Mme BOULONGNE Julienne Léonie née Brudenne.

Considérant la demande de renseignements au service de publicité foncière nous indiquant que Mme BOULONGNE julienne Léonie née Brudenne ne laisse aucun héritier.

Considérant l’acte de naissance de Madame BOULONGNE Julienne Léonie née Brudenne nous indiquant que cette dernière est décédée le dix-neuf juin Mil neuf cent quatre-vingt-deux à Granvilliers, soit depuis 40 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

* Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 69 et AC 70 d’une superficie de 13 ares et 54 ca constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.
* Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l’État.
* Concernant l’habitation du 8 grande rue à Languevoisin quiquery

Madame Delot-Bochart précise que cette fois-ci il y a des héritiers en indivision depuis 2002, mais que ces propriétaires vivants ne veulent pas vendre ni entretenir leur parcelle. Après avis de la préfecture il a été recommandé à Monsieur le Maire de faire un arrêté pour contraindre les héritiers à respecter le règlement sanitaire départemental. Cet arrêté sera a affiché en mairie, ainsi que sur la parcelle et devra être transmis à Mme la sous-préfète des arrondissements de Péronne et de Montdidier.

Tout infraction a un article du règlement sanitaire départemental est passible d’une amende de 3ème classe pouvant aller jusqu’à 450 euros (cumulable par article) et actuellement trois articles au moins sont en infraction (a**rticle 23, 32 et 119 du règlement sanitaire départemental)**

Monsieur Combault demande si la municipalité ne devrait pas en profiter pour dresser un arrêté de péril pour appuyer la démarche. Monsieur le Maire se réserve la possibilité d’utiliser ce dernier argument si la municipalité n’obtient pas résolution du problème pour cette habitation.

1. **Informations du Maire**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture l’informant que la commune va toucher 9600 € de TADEM.

Il explique ensuite que la maison de Mme Lecat est en vente, il rappelle que le portail donnant sur la place publique a été installé il y a des années sans autorisation et qu’aujourd’hui des éventuels acquéreurs sont intéressés s’ils peuvent utiliser l’accès de ce portail. Monsieur le Maire va voir avec un avocat pour savoir ce que dit la loi car il rappelle qu’il y a le terrain de longue paume, la fête communale sur la place et que cela impliquerait un arrêté à chaque manifestation pour réglementer le passage ou le stationnement et que cela représente une place de parking de perdu si on accord ce droit de passage.

Monsieur le Maire informe également avoir envoyé un recommandé avec mise en demeure à Mme Rouzé propriétaire de la maison sise 19 grande rue, en lui rappelant l’obligation de nettoyer son trottoir suite au refus catégorique de son mari.

Il informe enfin que les travaux de la grande rue commenceront au mois de novembre et que la circulation sera faite par alternance. Les travaux dureront un an. 21 lampadaires sont à changer.

1. **Divers**

Madame Mangot explique avoir reçu le catalogue de jouet et que cette année 19 enfants sont concernés. Elle demande s’il ne serait pas possible d’augmenter un peu le prix alloué par enfant pour les jouets. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’allouer un prix entre 30 et 35 euros par enfants.

Les membres du conseil municipal décident après délibération de fixer un prix de 35 euros pour une personne seule et 70 euros pour un couple en ce qui concerne le noël des aînés. 58 Personnes sont concernées et cette liste comprend également le personnel communal actifs et retraités.

Plus d’observations étant formulées la séance est levée à 20 heures